



19 octobre 2005

La Cour d'appel de Paris condamne Axa !

Saisi par Force Ouvrière, le TGI de Paris par une ordonnance de référé en date 4 février 2005 considérait comme illégale la procédure employée par la direction d'Axa pour consulter le Comité Central d'entreprise et du même coup les Comités d'Établissement.

Bien que considérant qu'il s'agissait uniquement d'un problème de forme, la direction d'Axa a interjeté appel de cette décision.

Par un arrêt en date du 5 octobre 2005, la Cour d'Appel de Paris vient de confirmer la décision du TGI de Paris.

Cela signifie que, depuis des années, toutes les restructurations, tous les déménagements, toutes les consultations des instances (CCE et CE)... ont été réalisés dans la plus totale illégalité.

Comme le lui conseille l'ordonnance du TGI de Paris, Force Ouvrière a décidé de saisir le Tribunal sur le fonds afin de réclamer des dommages et intérêts pour réparation du préjudice causé à l'intérêt des salariés.

A cet arrêt, il y a lieu de rappeler le jugement rendu par le Conseil des Prud'hommes de Paris en date du 6 juin 2005 condamnant la Direction d'Axa à des dommages et intérêts pour discrimination syndicale à l'encontre d'un délégué Force Ouvrière.

On est loin de la propagande d'Axa sur le développement durable, l'entreprise socialement responsable et autres balivernes sur lesquelles nous reviendrons prochainement.